Audience du 27 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures un quart.

On appelle le témoin Hodé, médecin, rue de l'Echiquier, n. 26.

Ce citoyen a fait partie du comité électoral démocratique socialiste.

Après avoir fait connaître des faits peu importants, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont adressées.

LE PROC. GÉN. La pièce qu'on nomme un appel aux armes a-t-elle été débattue dans la commission des vingt-cinq et en avez-vous eu connaissance ?

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans votre déposition écrite?

R. Je ne m'explique pas cela.

D. Pourriez-vous nous dire quel est le rôle qui a été joué par la commission des vingt-cinq dans la journée du 13 juin ?

R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Voici cependant ce que vous avez répondu devant le juge d'instruction ?

« Je n'ai pas vu les membres du comité à l'œuvre, mais, d'après ce qui m'a été dit et mes impressions, je crois qu'ils ont agi de leur personne; la Montagne se plaint amèrement d'avoir été compromise par l'action de la commission exécutive des vingt-cinq, et de son côté, la commission exécutive paraît elle-même accuser de lâcheté certains membres de la Montagne, parce que c'est la Montagne qui a empêché de faire des barricades aux Arts et Métiers. Si je dois me rapporter à ce que m'a dit M. Songeon, il y aurait eu entre la commission et la Montagne des débats très orageux.»

Et cela est signé de vous.

R. C'est un tort que j'ai eu. J'ai signé trop légèrement et je m'en accuse publiquement.

LE PROC. GÉN. La cour appréciera si c'est bien de ce tort là que vous devriez vous accuser. (Mouvement.) Savez-vous ce qui s'est passé dans ce comité?

R. Non. J'y allais fort peu.

D. Que vous a dit Songeon sur la journée du 13 juin ?

R. Rien dont je me souvienne.

LE PROC. GÉN. Cependant vous avez dit de Songeon dans votre interrogatoire.

« Il m'a dit que les Vingt cinq ou au moins quelques-uns d'entre eux, Morel, Servient, Tessier-Dumotay et lui, étaient aux Arts et Métiers ; qu'ils avaient fait leur devoir ; que s'il n'y avait pas eu de lâcheté de la part de la Montagne, la journée du 13 juin se fût terminée autrement. Ils accusaient la Montagne d'avoir empêché les artilleurs de faire des barricades. »

Vous aviez répondu ainsi précédemment aux questions qui vous avaient été faites par M. le juge d'instruction :

« D. Dans une lettre de Songeon qui a été saisie chez vous, je lis les phrases suivantes, en parlant du 13 juin : « Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, quelle magnifique affaire ! » Et plus bas: « Si la Montagne fût venue encore, fût venue à dix heures, à midi, même à deux heures, tout était fini, sans peut-être brûler une amorce avec la ligne! » Et plus bas encore : « C'est bien assez de l'amer chagrin d'un février socialiste perdu.»

« Il résulte évidemment de ces phrases, que complète d'ailleurs le contenu de la lettre, qu'il y avait un projet d'insurrection organisé pour le 13 juin; il paraît difficile d'admettre que vous n'ayez pas eu connaissance de ce projet? »

Et vous avez répondu :

« Je n'en avais aucune connaissance; plus vous avancerez dans l'instruction, plus vous reconnaîtrez que ces messieurs ont agi seuls. Je tiens à établir qu'ils n'ont pas eu mon concours dans le complot et qu'ils ne me l'ont pas demandé. »

Le témoin. — Je n'ai pas pu dire cela, j'ai dit au contraire : « Plus vous avancerez dans l'instruction plus vous acquerrez la preuve qu'il n'y a pas eu complot.

LE PROC. GÉN. Il est bien étonnant que vous ayez signé le contraire de ce que vous vouliez dire.

LE CIT. PAYA. Je demande à faire quelques observations. On presse le témoin de questions pour le mettre en contradiction lui-même, et je trouve que l'acte d'accusation qu'on a mis trois mois à faire est fréquemment tombé dans des inexactitudes. Ainsi cet acte dit : « La lettre du sieur Songeon établit que cet accusé était au Conservatoire, ainsi que Madier de Montjau jeune. Or, cette lettre ne dit rien de semblable. Il me semble donc qu'on ne devrait pas chercher sinon à intimider, au moins à troubler les témoins en les mettant en contradiction avec eux mêmes.

LE PROC. GÉN. Nous ne cherchons pas à intimider les témoins. Nous leur relisons les interrogatoires écrits qu'il ont subis.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons que M. le procureur général veuille bien nous communiquer une lettre écrite par le citoyen Lebon au citoyen Carly.

LE PROC. GÉN. Cette lettre est peu importante.

LE CIT. LEBON. C'est précisément parce qu'on la juge peu importante que je désire qu'on en donne lecture.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU aîné. Ma position personnelle m'en fait un devoir.

Si l'on accusait Madier de Montjau jeune d'avoir participé à ce qu'on a appelé le grand complot du 29 janvier, ou de s'être trouvé au Conservatoire, je ne le défendrais pas; car, dans tous les cas, il s'y serait trouvé en assez bonne et en assez nombreuse compagnie pour que toute défense me paraisse superflue. Mais il s'agit ici d'une appréciation morale dont je dois relever l'inexactitude. Voici le passage de la lettre de Songeon qui est relatif à mon frère:

« Le 13, M. de M..., ce grand blond *révolutionnaire* que vous devinez, était chez lui après l'affaire; Sellier brûlait des papiers, l'autre s'aperçoit qu'il en a plein ses poches, c'était bien le cas; il se met à les brûler, mais il s'interrompt pour jouer avec son sabre; cela dure une heure et demie ; de minute en minute, la police peut arriver, pourquoi muser ? A quatre heures, Sellier s'étonne, le gourmande, lui fait sentir son imprudence; l'autre reste impassible, les papiers graves toujours étalés ; puis, de guerre lasse, après un long dialogue, vague, inexplicable, confus, il dit en regardant fixement Sellier :

» Pour une République comme çà, il vaudrait cent fois mieux Henri V. Qu'en pensez-vous?

» Sellier reste étourdi et l'autre part sans rien ajouter. Sellier a brûlé les papiers.

»Cet excellent homme était profondément affecté de cette petite affaire, dont je passe les détails Peut-être n'est-ce qu'une boutade. Pour moi, qui n'ai jamais trouvé là la foi sincère qui engendre les œuvres, qui n'ai pas trouvé le 29 janvier, ni les 10-13 juin l'attitude ni les actes aussi révolutionnaires que les harangues, je suis très tourmenté de cela. Observez donc un peu, vous qui serez là, l'attitude électorale de tous deux.

»C'est en rapprochant beaucoup de faits et gestes qu'on s'instruit sur les hommes : les 10-13 juin nous en ont tant déshabillé devant les yeux, à Tessier, Servient et moi, que nous pourrons écrire plus tard de curieux mémoires et éclairer très utilement le parti. Nous creuserons même des montagnes. Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, quelle magnifique affaire! Si vous saviez tout ce que j'ai appris des troupes les 13 et 14, pendant une course désespérée dans Paris ! Mais on ne s'y reprend pas à deux fois pour une pareille partie.

L'accusation s'est emparée de cette lettre, et elle a rejeté à la fin de son acte cette phrase : « Pour une République comme ça, j'aimerais mieux Henri V... »

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous ai laissé parler à cause de votre qualité de frère, mais vous me paraissez dépasser les bornes des explications que vous aviez à donner.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU aîné. Je dois protester contre l'induction qu'on a voulu tirer de cette exclamation.

M. le procureur général doit le savoir mieux que per-

(1) Les discours de nos défenseurs, dans notre procès, n'ont été donnés exactement par aucun journal. Celui de Michel (de Bourges) particulièrement a été défiguré, mutilé même par le *Moniteur*. Nous avons dû en retarder la publication pour que les deux avocats pussent, à notre prière, revoir eux-mêmes leurs épreuves. Nos lecteurs recevront leur livraison mercredi. Ils nous pardonnerons ce retard en faveur des motifs qui nous l'ont commandé.

sonne, lui qui dans d'autres temps, a combattu comme exagérées nos idées républicaines, mon frère et moi nous sommes sincères et inébranlables dans nos convictions. Ce n'est pas nous qui avons vu tout enfants devant nos yeux les égorgements du midi et l'invasion de 1815, nous qui avons été portés dans les bras de notre mère fuyant la proscription et l'assassinat, ce n'est pas nous qui aurions pu conserver la moindre sympathie pour la dynastie chassée en 1830.

LE PROC. GÉN. Pour des raisons toutes personnelles, il nous a été pénible de trouver le nom de M. Madier de Montjau jeune dans cette affaire. Mais nous n'avons fait aucune induction; nous avons seulement constaté les faits.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Je ne comprends pas sur quelles notes secrètes, sur quels rapports de police on a pu constater la présence de mon frère au Conservatoire, dont aucun témoin n'a parlé.

LE CIT. ANDRÉ. J'ai aussi une remarque à faire sur l'acte d'accusation, qui a été rédigé avec une incroyable légèreté...

LE PROC. GÉN. Nous ne croyons pas pouvoir tolérer de pareilles expressions, et si on les permettait, nous serions obligés de requérir. Nous ne répondrons rien d'ailleurs aux critiques que l'accusé croira devoir faire de l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons permettre que cet incident se prolonge.

LE CIT. ANDRÉ. Cela est fâcheux; car je crois, en effet, que M. le procureur général n'aurait eu rien à répondre à ce que j'avais à dire.

M(THOUREL. Je demande à faire remarquer que contrairement aux prescriptions du code d'instruction criminelle, l'acte d'accusation a été remis aux citoyens jurés.

LE PRÉSIDENT. Nous avons autorisé cette distribution pour épargner la peine à MM. les hauts jurés de recourir aux journaux, dont l'exactitude n'est pas contrôlée.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Cette distribution peut se comprendre, mais c'est à la condition qu'il sera permis aux accusés de relever les nombreuses inexactitudes de cet acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT. Nous pensons que, sous ce rapport, on ne nous reprochera pas d'avoir limité la défense. L'incident est terminé.

Sur la demande du citoyen Lebon, il est donné lecture d'une lettre écrite par le citoyen A. Hodé, dans laquelle Lebon annonce l'intention de se cacher, bien qu'il n'ait à redouter aucunes poursuites sérieuses.

On appelle le citoyen Delbrel, représentant du Peuple, assigné à la requête du citoyen Suchet et qui doit être confronté avec le témoin Grégoire.

LE CIT. DELBREL. Le 13 juin, le citoyen Suchet (du Var) a rencontré sur la place du Palais Législatif un homme qui l'a engagé à aller rue du Hasard.

D. Croyez-vous que cette personne fût un représentant?

R. Non.

D. Etait-ce une espèce d'avertissement ?

R. Je ne saurais le dire.

D. Quelle heure était-il ?

R. Une heure à peu près.

D. Pourriez-vous reconnaître cet homme, si on vous le montrait ?

R. Je ne crois pas. Je ne l'ai pas remarqué avec assez d'attention.

LE CIT. THOUREL. Lorsque le témoin a dit à l'accusé Suchet : « On va arrêter les signataires de la pièce, » Suchet lui a répondu : « Quelle pièce ? » et il a déclaré n'avoir signé d'autre pièce que la demande d'accusation contre le président et les ministres.

On fait approcher le témoin Grégoire, que le citoyen Delbrel ne reconnaît pas.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons à interpeller le témoin Grégoire sur des faits graves qui sont venus à notre connaissance depuis la dernière déposition de ce témoin.

Nous lui demanderons si en 1831, s'étant mis au service des Belges, il n'a pas tenté de faire passer son régiment au service des Hollandais, et s'il n'a pas été, pour ce fait, reconnu coupable par le jury?

Le témoin. — Non, cela n'est pas exact; le jury n'a pas eu à s'occuper de mon affaire. La cour m'a reconnu non coupable sur le chef de trahison, mais elle m'a déclaré coupable de complot, ce que je n'ai jamais nié. Mais, comme la constitution belge n'était pas encore faite, on a jugé qu'on ne pouvait m'appliquer aucune peine.

Il n'est pas vrai que j'aie voulu faire passer mon régiment au service de la Hollande.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été condamné pour coups envers un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions?

R. Non, en 1824, j'ai *coupé la figure* à un officier de gendarmerie qui m'avait insulté.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas reçu du roi de Hollande une pension de 800 francs et n'a-t-il pas été décoré de l'ordre du chêne?

R. J'ai été décoré, mais je n'ai jamais eu de pension.

(Nous ne pouvons suivre le témoin dans le panégyrique qu'il fait de lui-même, dans la narration qu'il fait de ses relations avec le roi de Hollande, de l'éducation qu'il donne à ses enfants, etc., etc.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été arrêté en 1848, en Belgique, au moment où il se rendait à Bruxelles en qualité d'agent diplomatique?

R. Oui. J'ai protesté contre cette arrestation illégale, qui avait pour but de pénétrer les secrets diplomatiques dont j'étais chargé. Mon arrestation n'a pas eu d'autre motif. On a dit que j'avais organisé l'expédition de *risquons-tout*; cela n'était pas exact, on l'a reconnu. D'ailleurs, c'est M. Bastide qui a organisé cette expédition.

D. Le témoin n'a-t-il pas été agent de M. de Lamartine, et n'a-t-il pas, à ce titre, parcouru les clubs de Paris ?

R. Non.

LE CIT. VILLAUMÉ. Cependant vous l'avez dit devant la commission d'enquête ?

R. Oui, mais ce n'est qu'après mon discours dans le club des Prévoyants contre la circulaire de M. Ledru-Rollin que M. Lamartine m'a fait appeler.

Le citoyen Villaumé lit la lettre publiée par tous les journaux par les citoyens Maillard et Charpentier ex-capitaines de l'artillerie parisienne, et demande que le président les fasse entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Le citoyen président déclare qu'il ne croit pas pouvoir déférer à cette demande.

Le témoin Deriège, après avoir répondu aux questions d'usage, dépose ainsi :

Comme conducteur des omnibus dits Dames-Blanches, nous remontions la rue Saint-Martin pour monter à la Villette, quand arrivés à la hauteur de la grille du Conservatoire des Arts-et-Métiers, nos chevaux furent dételés et l'on se disposait à faire un commencement de barricade; mais des artilleurs s'interposèrent alors et dirent : « Ne faisons pas ici de barricades; plus loin. » Des solats du 18e de ligne, ainsi que quelques artilleurs, ayant attelé nos chevaux, nous dirent : « Maintenant, filez vite et ne revenez plus ici. » Nous nous empressâmes alors d'obéir à cet ordre.

Interpellé par le procureur général pour savoir s'il a bien entendu ces mots : « Pas ici, plus loin, » le témoin prétend qu'il l'a bien entendu.

LE CIT. GUINARD. Ainsi on voit que les artilleurs se sont empressés d'accourir auprès de cet omnibus et d'aider à ratteler les chevaux.

LE PROC. GÉN. Cependant le témoin a bien entendu ce propos : « Il faut la faire plus loin. »

LE CIT. GUINARD. Et celui-ci aussi : « Sauvez-vous et ne revenez plus. »

Faits concernant l'accusé Dufélix.

On appelle le témoin Cropet (François), fabricant de brosses, rue Bourg-l'Abbé, 20, à Paris.

Il dépose ainsi :

Nous étions placés, au nombre de seize, chez Lepage, pour empêcher de piller les armes. Entre une heure et deux heures, pendant que j'étais de faction, il a passé un drapeau, avec un grand nombre d'individus, dans la rue Grenétat.

Derrière eux il y avait une centaine d'individus, qui ont désarmé la garde nationale de la rue Grenétat. Un certain nombre d'entre eux, dont quinze environ étaient armés de fusils, ont crié : « Chez Lepage! » A leur tête était un individu qui portait une carte rouge à son chapeau; il s'est avancé sur notre lieutenant, M. Hemmerlé.

Le lieutenant lui ayant arraché son fusil, il s'est jeté sur le mien pour me désarmer. Il était aidé de ses camarades. M. Hemmerlé lui a asséné sur la tête un coup de la crosse du fusil qu'il lui avait arraché. Il est tombé. Mon fusil, qui n'était pas désarmé, est parti dans la lutte. Alors ils se sont sauvés en criant : « Aux armes! La garde nationale tire sur nous! » Nous n'avons pu arrêter que l'individu blessé, par-

mi les individus qui étaient armés de fusils. Il y en avait bien sept à huit qui appartenaient à l'ancienne garde républicaine. Je les ai reconnus à leurs casquettes.

On représente au témoin la carte du citoyen Chipron, trouvée au Conservatoire, et on lui demande si elle est semblable à celles qu'il a vues sur les casquettes des gens qui ont fait mine de piller la boutique de Lepage. Il répond négativement.

On appelle le témoin Mias (Jean), marchand de vins, rue Bourg-l'Abbé, 28, à Paris.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du précédent.

D. N'avez-vous pas été prévenu de quelque chose avant le 13 juin?

R. Trois jours auparavant, un individu que je connais de vue, parce qu'il vient quelquefois chez moi, mais dont je ne pourrais vous dire le nom, m'avait dit qu'il allait y avoir des émeutes et que la section du quartier devait choisir ma maison pour s'y établir; qu'il m'engageait à cacher ce que j'avais de plus précieux; que ce n'était pas à moi personnellement qu'on en voulait, mais à la position de ma maison.

D. Reconnaissez vous l'accusé Dufélix pour l'homme qui dirigeait le groupe qui voulait piller la boutique de Lepage?

R. Non.

Faits relatifs à l'accusé Lebon.

On appelle l'unique témoin à charge, qui déclare se nommer Tardieu, docteur médecin, rue de Seine, 76.

Ce témoin a été appelé à constater que le citoyen Lebon n'était pas dans un état à ne pouvoir marcher le 13 juin.

LE CIT. LEBON. Je ne comprends pas que le docteur Tardieu soit appelé comme témoin à charge pour constater des faits que je ne nie pas.

LE PROC. GÉN. Il s'agissait seulement de contrôler un certificat de médecin d'où il résultait que l'accusé Lebon aurait été dans l'impossibilité de sortir le 13 juin.

LE CIT. LEBON. Il faudrait bien cependant ne pas me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. Il est vrai que je pouvais marcher avec une canne. Mais puisque, d'après le ministère public, il s'agissait d'insurrection, je n'aurais pu ni porter les armes ni fait aucun service militaire.

Faits relatifs à l'accusé Aimé Baune.

On appelle le témoin, seul à charge, qui déclare se nommer Huraut, commissaire de police à Vaugirard.

Il ne sait rien que ce qui lui rappelle le citoyen procureur général, d'après un procès verbal que le témoin aurait dressé le 2 juin, et que le citoyen président s'est refusé à invoquer.

LE CIT. BAUNE. Je n'ai rien à dire sur cette déposition, qui me paraît fort innocente et ne se rapporter qu'assez indirectement au 13 juin. Au reste, je pense que le témoin ne se refusera pas à reconnaître que je conduisais mon club avec calme et modération.

Le citoyen Baune entre dans quelques détails sur ce qui se passait dans son club.

LE PROC. GÉN. insiste et finit par lire tout le procès-verbal du commissaire de police, dont le citoyen Baune conteste l'exactitude, par cette raison que le commissaire de police aurait été, ce soir-là, fort indisposé.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Je ferai seulement observer que les paroles attribuées à mon client Baune se sont répétées dans les journaux et dans les clubs, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin, sans qu'on ait songé à les poursuivre.

LE PROC. GÉN. fait un signe d'assentiment.

Faits concernant l'accusé Langlois.

Unique témoin à charge : LE CIT. LOYEUX, commissaire de police du quartier de la place Vendôme, passage Sandrié, à Paris.

Il dépose ainsi : J'ai été chargé d'accompagner un détachement de la 1re légion de la garde nationale et de chasseurs à pied, qui se rendait à l'imprimerie du *Peuple*, rue Coq Héron, n° 3, afin d'interrompre la publication de ce journal.

Arrivé dans un logement au troisième étage, en présence du sieur Langlois, l'un des rédacteurs, j'ai saisi et placé sous scellé, dans sept cartons et un panier, les papiers qui s'y trouvaient. Il y avait un tronc en ferblanc contenant de l'argent et sur lequel on lisait : « Pour les familles des détenus politiques; » le scellé a été mis sur l'entrée de ce tronc.

LE CIT. LANGLOIS. Ce tronc n'a pas été scellé immédiatement, il ne l'a été qu'aux Tuileries. Eh bien, voici les faits! M. le commissaire, dont je n'ai eu du reste qu'à me louer, est venu rue Coq-Héron où je me trouvais comme à l'ordinaire, dans les bureaux du journal le *Peuple*. Quand j'ai aperçu les baïonnettes, j'ai été prévenir mes co-rédacteurs et je suis revenu ouvrir à la force armée. La porte n'a pas été enfoncée. Nous étions plusieurs qui nous sommes présentés à lui. Nous lui avons demandé s'il venait pour une perquisition ou pour une arrestation.

Il nous a répondu qu'il ne savait pas et qu'il nous mettait provisoirement en arrestation. M. Loyeux se rappellera que je lui ai indiqué moi-même les bureaux de rédaction et les papiers qui s'y trouvaient. C'est pendant ce temps là qu'avaient lieu les scènes de dévastation par toute la maison. On avait tout brisé et tout cassé. M. Loyeux me laissa quelque temps avec les gardes nationaux et les chasseurs. Rien n'a été scellé alors, et ce n'est que plus tard que les cartons et le tronc ont été scellés, lorsque déjà j'étais dans les caveaux des Tuileries. Il n'est donc pas impossible qu'il ait été ajouté divers autres papiers.

Le témoin. — Cela n'est pas impossible, mais je ne crois pas que cela ait eu lieu.

LE CIT. LANGLOIS ajoute à ses précédentes observations des détails d'où il résulte que de toutes parts on a ramassé dans la maison, pendant la dévastation, des papiers que l'on a affirmé provenir ensuite des bureaux de rédaction du journal *le Peuple*.

LE CIT. ROYER, avoc. gén. Les placards que l'on a trouvés dans les bureaux du journal *le Peuple* portaient la mention : « *Suivent cent quatre-vingt-quatre signatures,* » et le journal *le Peuple* est le seul qui ait mis par erreur ce chiffre au lieu du chiffre 124, qui était exact et qui était publié par les autres journaux.

LE CIT. LANGLOIS. Dans la nuit du 12 au 13 juin, je ne suis pas revenu au bureau du journal. J'étais à la *Démocratie*, sur la rive gauche, où je demeure.

L'AVOC. DE ROYER. L'accusé Langlois reconnaît-il les notes intitulées *Nouvelles de la journée du 13 juin?*

LE CIT. LANGLOIS. Je les ai reconnues dans l'instruction et je ne me rétracte jamais. Je les reconnais.

L'audience est suspendue.

La cour rentre en séance à 3 heures; mais l'absence d'un des citoyens hauts jurés fait retarder la reprise de l'audience pendant un quart d'heure.

LE CIT. LANGLOIS. Vous avez entendu la déposition du seul témoin à charge invoqué contre moi, le commissaire Loyeux. Vous voyez s'il en résulte que j'aie participé à la composition de l'affiche de l'appel aux armes, ainsi que le disent et l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation. Pour détruire jusqu'à l'ombre du doute dans cette accusation, je répéterai ma déclaration textuelle à M. le juge d'instruction : « Sur ma conscience et devant Dieu, je déclare que je suis complètement étranger à la rédaction et à la confection de cette affiche. »

Le juge d'instruction m'a dit : Comment expliquez-vous la présence dans les bureaux de la rédaction du journal le *Peuple* d'un placard séditieux appelant les citoyens aux armes?

Et puis, feuilletant plus loin le volume de pièces diverses qui nous a été remis, je lis dans l'interrogatoire subi par M. Barclay, l'un des compositeurs du journal le *Peuple* interrogé le même jour :

« Comment ce papier aurait-il été saisi dans les ateliers du journal le *Peuple*? »

Voici, citoyens, l'explication de cette contradiction que vous pouvez remarquer dans ces deux interrogatoires dont je viens de vous donner lecture. C'est un fait fort irrégulier, selon moi, dont je soumets l'appréciation à la conscience des honnêtes gens de tous les partis.

Il faut vous dire, messieurs, que les cabinets des juges d'instructions étaient contigus, et que MM. Bertrand et Broussais correspondaient entre eux. Or, après un mois de secret, on a lu au citoyen Barclay et à moi l'affiche dont nous ignorions l'existence. Mais pendant qu'on me disait que cette affiche avait été trouvée dans les bureaux de l'administration, on disait à Barclay qu'elle avait été trouvée dans l'atelier des compositeurs du journal. Cette torture morale a duré deux heures, et ce n'est qu'au bout de ce temps que je me suis enfin écrié : Il n'est pas vrai que cette affiche ait été trouvée dans les bureaux du journal... Je le répète ici, cela n'est pas vrai...

LE PRÉSIDENT. L'incident est fini.

LE CIT. LANGLOIS. Oui, l'incident est fini, mais je dois dire que tout mon dossier se compose de deux pages contenant cinq procès-verbaux...

LE CIT. PRÉSIDENT. Cela rentre dans votre défense.

LE CIT. LANGLOIS. Mais il m'importe de constater que dans cette masse de papiers saisis au bureau du journal on n'a rien trouvé qui me soit personnel. On n'a mentionné dans mon dossier que des lettres qui me sont tout à fait étrangères, excepté une lettre adressée à mon père, dans laquelle on lui apprenait la mort d'un de mes cousins, emporté par le choléra, et que je n'ai pu lui faire parvenir que trois fois vingt-quatre heures après sa réception. Il y a aussi un article que je venais de faire pour le *Peuple*, et qui n'a pas été publié.

LE PROC. GÉN. Ce manuscrit sera communiqué à votre défenseur.

On appelle ensuite le témoin Dubois de l'Étang (Jean-Joseph-Gustave), aspirant à la Cour des comptes, demeurant rue Caumartin, n. 2, à Paris.

LE CIT. PRÉSIDENT. On a trouvé dans les bureaux de la *Démocratie pacifique* deux pièces qui vont vous être représentées pour voir si vous les reconnaîtrez.

Les pièces annoncées sont présentées au témoin par un huissier; il les reconnaît et déclare que dans une visite que fit son bataillon dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, il vit sur une table, verte dans une pièce entièrement vide, les deux pièces qui s'y trouvaient seules.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous n'avez rien de plus à déposer ?

Le témoin. — Non, citoyen président.

LE CIT. PRÉSIDENT. Greffier, donnez lecture des pièces en question.

Le greffier lit la pièce suivante :

« AU PEUPLE !

» La majorité de l'Assemblée législative vient de passer dédaigneusement à l'ordre du jour sur les affaires d'Italie.

» Par ce vote, la majorité s'est associée à une politique qui viole la Constitution.

» Nous avons déposé un acte d'accusation contre le pouvoir exécutif; nous le soutiendrons demain pour épuiser tous les moyens de légalité.

» Aussitôt donc que la majorité aura fait connaître sa décision, les représentants qui restent fidèles à la Constitution aviseront aux moyens nécessaires pour la défendre et la maintenir.

» Que le peuple continue à avoir foi en ses représentants, comme les représentants ont foi en lui. »

On représente ces pièces au citoyen Bureau, qui reconnaît la seconde comme émanant de lui, mais qui ne connaît pas la première.

LE CIT. BUREAU. Je demanderai au témoin quel était l'aspect de la maison et de la rue quand les gardes nationaux sont arrivés ?

R. Il n'y avait personne dans la rue, et M. Allyre Bureau était dans les bureaux avec M. Guillon. Dans la première pièce, il y avait un commissionnaire. Nous avons mené ces trois personnes aux Tuileries.

LE CIT. BUREAU. Plus, un de nos amis qui, passant, voulait savoir ce qui avait lieu. N'est-il pas vrai que nous avons offert de donner toutes les clefs des placards, pour qu'on s'épargnât la peine de les briser?

Le témoin. — Je ne me le rappelle pas.

LE CIT. BUREAU. Je demanderai si au moment du saccagement de l'atelier de composition, nous n'avons pas fait observer que cela était d'autant plus inutile que nous n'avions pas de presse chez nous.

Le témoin. — On a seulement renversé les formes du journal qui étaient prêtes à être mises sous presse.

LE CIT. BUREAU. Le témoin a-t-il vu un commissaire de police, un agent judiciaire quelconque?

R. Non.

LE CIT. BUREAU. Savez-vous qu'il y eût un ordre écrit ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

LE CIT. BUREAU. Ainsi nous aurions été en droit de nous défendre puisque l'expédition était irrégulière.

LE PROC. GÉN. Mais il ne faut pas oublier que Paris était en état de siége.

LE CIT. VAUTHIER. Pardon : voici le *Moniteur*, et il en résulte que ce n'est qu'après sept heures que la loi sur l'état de siége a été votée; or, l'expédition de M. Vieyra à la *Démocratie* a eu lieu avant sept heures.

LE CIT. DAIN. Dès à présent j'appelle l'attention de MM. les jurés sur la manière dont le citoyen Bureau est mêlé à ce procès. Il se trouvait paisiblement au bureau du journal, et on l'a arrêté sans ordre. Et le citoyen Bureau n'a été maintenu en arrestation que par suite d'une lettre de six lignes trouvée en province.

LE CIT. LANGLOIS. Je tiens à constater que je suis exactement dans la même position.

On appelle le témoin Paris (Louis-André), horloger, à Epernay. Ce témoin constate que la lettre suivante, reçue par lui et anéantie ensuite, émanait du citoyen Bureau.

« La Montagne est réunie aux Arts-et-Métiers avec la légion d'artillerie. Dieu protége la justice. »

D. N'aviez-vous pas reçu précédemment une lettre de l'accusé Bureau?

R. Oui, le 26 mai. C'est comme cela que j'ai reconnu que la lettre suivante émanait du citoyen Bureau.

D. Quand avez-vous reçu la seconde lettre du citoyen Bureau ?

R. Je ne saurais trop le dire, c'est le 14 ou le 15 juin.

LE CIT. DAIN fait remarquer que le citoyen Allyre Bureau n'a pas cherché à décliner la responsabilité de cette lettre qui porte son nom.

(Nous croyons devoir faire remarquer que cette lettre, qui est la seule charge que l'accusation relève contre le citoyen Bureau, n'existe même plus, puisque le témoin l'a anéantie.)

On appelle le témoin Neuville (Gabriel-Armand), commissionnaire de roulage à Epernay.

Il dépose ainsi :

« M. Paris, horloger, qui était avec moi le 14 juin à Epernay, me dit qu'il allait m'accompagner, et, en chemin, il me dit qu'il avait aussi une lettre de Paris, sans me faire connaître ce qu'elle contenait; le préposé au bureau des voitures me dit que le conducteur arrivé le matin avait rapporté qu'à cinq heures du soir, au moment de son départ, tout était fini, à peu près calmé, et que seulement il avait eu un peu de peine à sortir de Paris. Alors M. Paris a tiré sa lettre de sa poche et en a fait lecture. Il n'y avait dans le bureau que M. Thierry et moi. Je me rappelle très bien qu'il y avait ces mots : « La lutte est engagée; la Montagne s'est retirée aux Arts et Métiers. »

Je ne pourrais pas affirmer que ces mots sont textuels, mais c'est au moins le sens d'un passage de la lettre, qui m'a paru avoir cinq ou six lignes. En la regardant dans le sens opposé à celui qui lisait, j'ai cru voir qu'il n'y avait que cinq à six lignes d'une écriture fine et assez serrée :

Après la lecture, il a ajouté quelques paroles comme celles-ci : « Il y a deux pouvoirs à Paris : la Montagne a pour elle cent pièces de canon, tout le parc d'artillerie de la Seine. »

En allant au bureau il m'avait dit : « Le commandant devrait mettre de la garde nationale sur pied ; il faudrait arrêter les voitures de Paris pour avoir des nouvelles; on devrait briser le télégraphe de Montmort. » Et sur mes observations qu'il n'y en avait pas (on rit), il me dit : « Je me trompe, celui des Vertus au Mont-Aimé. »

LE PROC. GEN. Dans votre première déposition devant M. le juge d'instruction, vous n'avez pas parlé de ce que vous venez de dire; mais vous avez dit que la lettre était ainsi conçue : « La lutte est engagée; la Montagne s'est retiré aux Arts et Métiers ; nous espérons que tous les républicains de France feront leur devoir. » Est ce que ce que vous rapportez aujourd'hui et ce que vous avez déclaré déjà devant le juge d'instruction ne seraient pas deux parties de la lettre, qui alors aurait commencé par ce qui se trouve dans votre déposition du 19 juin, et se serait terminée par les mots que vous citez aujourd'hui?

Le témoin. — Ma foi, M. le procureur général, cela pourrait bien se faire ; je vous dirai que je ne me *remorise* pas bien parfaitement les faits maintenant.

LE PROC. GÉN. Qu'avez-vous à dire, témoin Paris, sur les propos que ce témoin vous attribue?

LE CIT. PARIS. Je ne m'en souviens pas.

LE CIT. DAIN. Quand le citoyen Allyre Bureau a été à Epernay, le maire et le commissaire de police ne l'ont-ils pas félicité sur la modération de ses opinions?

LE CIT. PARIS. Oui; cela est exact,

LE CIT. DAIN. Le témoin se souvient-il que la lettre se terminait par ces mots : « Nous espérons que tous les républicains de France feront leur devoir? »

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cᵉ, rue du Croissant, 16.